

**MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER  
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2018**

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure – Mme. MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - Mme ARGENTO Katia – M. PAPINIO Raoul (arrivé à 18h45) - M. CORNU François - M. COIFFIER Bruno.

Pouvoirs : M. MARIN Michel à M. VINCENT Gilles, Maire - Mme GIOVANNELLI Marie-France à M. BALLESTER Alain - M. BOUVIER Remy à Mme MONTAGNE Françoise - Mme BALS Fabienne à Mme ROURE Simone - M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN Gérard.

Absent : M. BLANC Romain - MME DEFAUX Catherine - MME LEVY Séveryn.

Excusés : M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

*Le PV de la séance précédente est adopté par 22 voix et 2 abstentions (M.COIFFIER, M. CORNU).*

**FINANCES**

**01 – CORRECTION A APPORTER A L’AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Le compte administratif 2017 présentant un excédent de fonctionnement de 1 796 929.79 €. Monsieur le 1er Adjoint proposera d’affecter l’intégralité de ce résultat en report à la section de fonctionnement (ligne 002 – recettes) au BP 2018.

Le compte administratif 2017 présentant un solde d’exécution d’investissement de 1 028 955.99€, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose d’affecter l’intégralité du solde en report à la section d’investissement (ligne 001 – recettes) au BP 2018.

Enfin, Monsieur le Maire informe l’Assemblée de la nécessité de retirer la délibération 2018-034 votée lors du conseil municipal du 10 avril 2018. La présente délibération 2018-061 est exécutoire de plein droit, en lieu et place de la délibération 2018-034.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 22 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. CORNU, M. COIFFIER)**

- D’approuver l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice 2017 du budget principal de la commune.
- De retirer la délibération 2018-034 relative à l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice 2017 du budget principal de la commune.

**2 – CORRECTION A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu’il convient de modifier le budget 2018 tel que présenté en séance du 10 Avril 2018.

En effet, il a été constaté une erreur informatique d’affectation du résultat 2017 minimisant le solde d’exécution reporté en section d’investissement.

Nous vous proposons donc d’inscrire une recette supplémentaire en investissement d’un montant de 1 056 760.83 € dans un nouveau budget primitif corrigé.

Par conséquent, le budget primitif 2018 s’établit à 14 853 399.83 €. Il se répartit comme suit :

- Section de fonctionnement : (Aucune modification)

9 692 825.45 €, dont la reprise du résultat cumulé de l'année 2017 (budget principal et budget annexe de l'eau) en recettes de 2 505 629.45 € et un reste à réaliser en dépenses de 2017 de 30 586.85 €.

• Section d'investissement :

5 160 574.38 € dont :

Dépenses :           Crédits nouveaux = 3 958 301.83.00 €  
                          RAR = 1 202 272.55 €

Recettes :           3 717 717.55 € dont :

✓ 1 130 783.91 € au titre du solde d'exécution 2017 reporté (cumul avec le budget annexe de l'eau)

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 22 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. CORNU, M. COIFFIER)**

- D'approuver le budget primitif de la commune 2018 – budget principal ;
- De dire que le présent budget est voté au niveau de chaque chapitre ;
- De retirer la délibération n°2018-041 relative au vote du budget primitif 2018 du budget principal de la commune.

### **3 - CORRECTION A APPORTER SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE DES GITES**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe l'Assemblée d'une erreur informatique relative à l'affectation du résultat des gîtes communaux.

En effet, si le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève bien à la somme de 39 599,13 €, le solde d'exécution de la section d'investissement est arrêté à la somme de 2 937,48 €.

Aussi, il convient de modifier l'affectation du résultat comme suit :

- Résultat de clôture de la section d'exploitation est arrêté à la somme de **39 599.13 €**, somme reprise au compte 002 RECETTES du BP 2018 ;
- Solde d'exécution de la section d'investissement est arrêté à la somme de **2 937.48 €** (au lieu de 1 859.28 €) somme reprise au compte 001 RECETTES du BP 2018.

Enfin, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de retirer la délibération 2018-038 votée lors du conseil municipal du 10 avril 2018. La présente délibération 2018-063 est exécutoire de plein droit, en lieu et place de la délibération 2018-038.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 2 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. CORNU, M. COIFFIER)**

- D'approuver l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2017 du budget annexe des gîtes de la commune.
- De retirer la délibération n°2018-038 relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du budget annexe des gîtes.

### **4 - CORRECTION A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX**

Considérant la modification de l'affectation du résultat et notamment du solde d'exécution de la section d'investissement, le Budget Primitif des gîtes communaux doit être corrigé.

- La section d'exploitation est inchangée : 74 600 €
- La section d'investissement est augmentée de 1078.20 € soit un total de 59 838,20 €.
- **Total budget : 134 438,20 €**

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 2 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. CORNU)**

- D'approuver le budget annexe des gîtes communaux 2018 ;
- De dire que le présent budget est voté au niveau de chaque chapitre.
- De retirer la délibération n°2018-042 relative au vote du budget primitif 2018 du budget annexe des gîtes communaux.

**5 – CORRECTION A APPORTER A L'INTEGRATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2018 DE LA COMMUNE A LA SUITE DE LA CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU TRANSFERE A LA METROPOLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Conformément à la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2017 de l'eau et au correctif apporté, le Budget Annexe de l'eau laisse apparaître :

- Un excédent de la section d'exploitation de 708 699.66 €
- Un excédent de la section d'investissement de 101 827.92 €.

Monsieur le Maire indique que le résultat du budget annexe de l'eau doit être réintégré dans le budget principal de la commune 2018. Ce résultat ne sera pas transféré à la métropole Toulon Provence Méditerranée.

Enfin, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de retirer la délibération 2018-042 votée lors du conseil municipal du 10 avril 2018. La présente délibération 2018-065 est exécutoire de plein droit, en lieu et place de la délibération 2018-042.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 22 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. CORNU, M. COIFFIER)**

- De dissoudre le budget annexe de l'eau ;
- D'approuver le transfert de l'excédent du budget annexe de l'eau dans le budget principal de la commune ;
- De prévoir au BP 2018 la reprise du résultat du budget annexe de l'eau ;
- D'approuver la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'eau dans le budget principal de la commune, par le comptable assignataire.
- De retirer la délibération n°2018-036 relative à l'intégration du résultat du budget annexe de l'eau dans le budget principal 2018 de la commune à la suite de la clôture et de la dissolution du budget annexe de l'eau transféré à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**6 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DES BAINADES AMENAGEES DURANT LES PERIODES ESTIVALES**

La période de surveillance de baignade pour l'année 2018 sera assurée du dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018 au dimanche 2 septembre 2018 inclus, de 10h00 à 19h00.

Les dispositions financières du SDIS83 pour l'année 2018 fixent à 12,77 € le taux horaire moyen de remboursement des frais engagés pour cette mise à disposition.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 6 agents du personnel du SDIS seront mobilisés pour la surveillance de la baignade. Autrement dit, 2 agents par plage (Sainte Asile, Touring et la Coudoulière).

Le montant prévisionnel de cette mise à disposition des personnels du SDIS s'élève à 44 133,06 €.

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance des baignades aménagées durant les périodes estivales.

### 7 - CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT N°3 POUR LA REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS – BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé de voter l'autorisation de programme n°3 comme précisée ci-dessous.  
Les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

#### AP/CP PROGRAMME DE REHABILITATION FLICHE BERGIS ANNEE 2018 MODIFIEE

Dépenses	2018	2019	2020	Montant total
Opération				
2018 - 03 : Fliche Bergis	1 194 577,00 €	1 181 620,00 €	923 803,00 €	3 300 000,00 €

*Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif*

Recettes				
Subvention Conseil départemental	90 000,00 €	90 000,00 €		180 000,00 €
Subvention Conseil Régional	90 000,00 €	90 000,00 €		180 000,00 €
Fonds de concours TPM	300 000,00 €	46 678,00 €	46 678,00 €	393 356,00 €
FCTVA	195 958,41 €	193 832,94 €	151 540,64 €	541 332,00 €

Enfin, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de retirer la délibération 2018-054 votée lors du conseil municipal du 10 avril 2018. La présente délibération 2018-067 est exécutoire de plein droit, en lieu et place de la délibération 2018-054.

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 23 POUR ET 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**

- D'adopter l'autorisation de programme n°3.
- De retirer la délibération n°2018-054 relative à la création d'une autorisation de programme – crédit de paiement n°3 pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis – Budget principal.

### 8 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU RAMASSAGE ET A L'EVACUATION DES DECHETS SUR LES SITES POLLUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER A TITRE CIVIQUE ET NON MARCHAND

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, comme chaque année, afin de préserver l'environnement de la Commune et en particulier ses espaces sensibles du littoral, il conviendra de régler par convention avec l'Association ALADIN le ramassage et l'évacuation des déchets sur les sites suivants : La plage et le fort de la Coudoulière ; La pinède Saint Asile ; La plage et le phare de la Vieille.

La participation de la Commune sera de 150 € par intervention, soit un total de 600 € pour l'ensemble du programme prévu sur 4 journées maximum, entre le 4 Juillet 2018 et le 14 août 2018.

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 1 ABSTENTION (M. PAPINIO)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au ramassage et à l'évacuation des déchets sur les sites pollués sur la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer à titre civique et non marchand.

## RESSOURCES HUMAINES

### 9 – CREATION DE POSTES A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la création de postes à temps complet et non complet. En effet, dans le cadre du bon fonctionnement du service public assuré par la mairie de Saint Mandrier, Monsieur le Maire propose de créer :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste	Temps complet / non complet	Indice brut	Indice majoré
Adjoint administratif territorial (AAT)	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	Temps complet	374-548	345-466
Adjoint administratif territorial (AAT)	Adjoint administratif	1	57,14	347-407	325-367
Adjoint administratif territorial (AAT)	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet	351-49	328-416
Adjoint technique territorial (AAT)	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	Temps complet	374-548	345-466
Adjoint technique territorial (AAT)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Temps complet	351-479	328-416
Adjoint technique territorial (AAT)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0,80	351-479	328-416
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ière</sup> classe des écoles maternelles	5	Temps complet	3574-548	345-466
Agent de police municipale (APM)	Brigadier-chef principal	1	Temps complet	375-583	346-493

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'accepter la création desdits postes pour le bon fonctionnement des services publics.

## MARCHES PUBLICS

### 10 - INFORMATION DE L'ATTRIBUTION DE MAPA DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR LES MAPA D'UN MONTANT INFÉRIEUR A 20 000 € H.T

Dans le cadre de la délégation consentie au Maire pour les MAPA dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T., Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de l'attribution des consultations suivantes :

- a) Signature d'un contrat de maintenance de 6 mois pour le système de vidéo protection de la commune :  
Attributaire : Société CIEL-ZI Camp Laurent – BP 260 – 83507 LA SEYNE-SUR-MER  
Montant TTC : 4 273,00 €  
Durée : 6 mois. Du 02/01/2018 au 30/06/2018
- b) Signature d'un contrat de maintenance et d'entretien pour les matériels de projection numérique :  
Attributaire : Société CINEMA TELECOM SERVICE – 25, Boulevard de Saint Marcel – 13011 MARSEILLE  
Montant HT/an : 1280.00 € soit un montant TTC de 1535,00 €  
Durée : 3 ans à compter du 09/06/2017.
- c) Signature d'un contrat de raccordement à la fibre optique pour la mairie et les ateliers municipaux :  
Attributaire : Société ALCATRAZ IT – 31 Rue Victor Micholet – 83000 TOULON  
Montant HT/an : 4 620,00 € HT soit 13 860 € pour la durée du contrat (du 04/04/2018 au 03/04/2021)  
Frais de raccordement en 2018 : 900.00 € H.T
- d) Signature d'un contrat relatif à la certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade :  
Attributaire : Société BCS CERTIFICATION - 60, Avenue Chanoine CARTELLIER - 69230 SAINT GENIS LAVAL  
Montant HT pour 3 ans : 1 577.00 € H.T
- Le conseil délibérant, **PREND ACTE**
- Que les diligences relatives à l'obligation d'information des conseillers municipaux sur la délégation consentie au Maire portant sur l'attribution des MAPA de moins de 20 000 € ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

## REGLEMENTATION GENERALE

### 11 – MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2123-34 du CGCT, la commune est tenue d'accorder sa protection à l' élu municipal lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'octroi de la protection fonctionnelle, s'agissant d'un élu, doit se faire par délibération prise en conseil municipal. La Cour administrative d'appel de Versailles confirme ce principe dans son arrêt de 2012 (CAA de Versailles, 20 décembre 2012, n°11VE02556).

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 23 POUR ET 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**

- D'accorder à l' élu municipal la protection fonctionnelle tirée de l'article L 2123-34 du Code Général des Collectivités territoriales.
- De dire que la commune prendra en charge les honoraires du Cabinet d'Avocat en charge d'assurer les intérêts de l' élu et de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

### 12 - BUDGET DE LA COMMUNE - MISE EN REFORME DE BIENS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que plusieurs biens ne sont plus dans le patrimoine de la Commune ou doivent être détruits car ils ne fonctionnent plus et ne peuvent être réparés ou sont cédés à titre onéreux.

Aussi, en application de la procédure comptable, il convient de les sortir de l'actif de la Commune pour leur valeur nette comptable. Monsieur le Maire propose d'approuver l'état de sortie des immobilisations tel que précisé ci-dessous :

N° inventaire	N° immobilisation	Nature du bien	Date d'achat	Valeur d'achat	Valeur nette comptable
2311	20102	Armes	18/12/2000	1873.75 €	0

Monsieur le Maire précise enfin que les armes seront cédées à un armurier à l'occasion de l'acquisition de nouvelles armes pour un montant total de 350 euros.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'état de sortie des immobilisations concernant les mises en réforme ;
- D'approuver l'état de sortie des immobilisations cédées ;

## CONTENTIEUX

### 13 - POINT SUR LES CONTENTIEUX

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Monsieur Coiffier, conseiller municipal, l'a fait comparaitre d'une part en sa qualité de maire de la commune et d'autre part en tant que personne physique devant le tribunal correctionnel de Toulon pour diffamation publique. En sus, Monsieur Coiffier demande l'annulation de l'octroi de la protection fonctionnelle au profit du Maire.

Le juge administratif condamne Monsieur Coiffier :

- La requête de Monsieur Coiffier est rejetée ;
- Monsieur Coiffier versera à la commune la somme de 2 000 € au titre de l'article L761-1 du CJA ;

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- Que le contentieux opposant Monsieur Coiffier à Monsieur le Maire est à ce jour classé.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 2 mai 2018

*Par suppléance, le Premier Adjoint*



Le Maire,

Gilles VINCENT

*[Handwritten signature]*